



**COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE**

**ORIGINAL : ANGLAIS**

Soixante-treizième session

Gaborone, République du Botswana, 28 août-1<sup>er</sup> septembre 2023

**PROCÉDURES SPÉCIALES RÉGISSANT LA CONDUITE DES SÉANCES HYBRIDES  
DE LA SOIXANTE-TREIZIÈME SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

Le Comité régional,

1. A **ADOPTÉ** les procédures spéciales régissant la tenue des séances hybrides de la soixante-treizième session du Comité régional de l'Afrique, qui figurent à l'Annexe 1 de la présente décision ; et
2. A **DÉCIDÉ** que lesdites procédures spéciales s'appliquaient à la soixante-treizième session du Comité régional de l'Afrique qui s'est tenue du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023.